

- 10.03 Adoption du règlement d'emprunt N^o 485 pour la construction de rues dans le développement domiciliaire Les Sommets du village au montant de 265 000 \$

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

- 11.01 Interruption du service de transport collectif pour le mois de juillet
11.02 Signature de l'entente Volet 2 avec M. Marcel Côté
11.03 Modification de la résolution #2014-171 (Congrès FQM)
11.04 Entretien du parc Phaneuf et du rond de pelouse de la rue Baldini
11.05 Appel d'offres pour le remplacement d'un ponceau transversal de la Route 216
11.06 Partenariat dans le cadre de l'acquisition du Camp St-Pat's
11.07 Échange d'immeubles

12.00 DEPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

- 12.01 Rapport – inspecteur municipal
12.02 Rapport – directeur des travaux publics et services techniques

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

- 13.01 Retrait de téléphone public
13.02 Adhésion 2014-2015 au Cogesaf

14.00 INVITATIONS

- 14.01 Soirée de formation et d'information du Carrefour action municipale et famille
14.02 Assemblée générale annuelle de l'organisme de justice alternative Le Pont
14.03 Tournoi de golf des gens d'affaires du Val-Saint-François
14.04 Visite de l'entreprise Location Windsor le 10 juin

15.00 VARIA

16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

17.00 FERMETURE

PROCÈS-VERBAL

1.00 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM

SUR UNE PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN
APPUYÉE PAR : STEEVES MATHIEU

Rés. #2014-179

IL EST RÉSOLU que cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ©

ATTENDU QUE chacun des membres a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel est lu à haute voix;

Rés. #2014-180

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYÉE DE : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.00 LECTURE ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL ©

Assemblée régulière du 5 mai 2014 no. 2262

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal no. 2262 de la séance régulière du 5 mai 2014;

Rés. #2014-181

SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER
APPUYEE DE : MARIO CARRIER

IL EST RÉSOLU que le procès-verbal soit accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.00 CORRESPONDANCES ©

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport sur la correspondance reçue à la municipalité du 1^{er} au 31 mai 2014 inclusivement;

ATTENDU QU'une copie de ce rapport a été remise à chaque membre avant la présente séance;

Rés. #2014-182

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN
APPUYEE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU que ladite correspondance et ledit rapport soient et sont adoptés et déposés aux archives de la municipalité, pour y être conservés et être mis à la disposition de tous ceux qui désireraient en avoir copie et/ou communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.00 PERIODE DE QUESTIONS

Ron McKey décrit des problèmes d'écoulement des eaux à proximité de sa propriété. Le comité voirie verra avec le directeur des travaux publics, ce qui peut être fait pour régler la problématique. Le citoyen dépose des photos qui démontrent l'étendue de la situation.

Lisette Mathieu mentionne qu'elle a connu des problèmes d'écoulement des eaux en bordure du chemin devant sa propriété. Elle demande également s'il est possible d'enlever les grosses pierres dans le chemin et réparer l'asphalte. Le directeur des travaux publics sera invité à vérifier ce qui peut être fait.

Denis Dionne fait part d'une situation problématique sur sa propriété, à la suite de travaux de construction chez un voisin. La directrice générale vérifiera avec l'inspecteur municipal ce qui a déjà été fait et verra avec le citoyen ce qui peut être fait.

André Pepin demande s'il est possible de passer la niveleuse plus souvent les chemins Pinard et le 5^e Rang Est. L'avis sera transmis au directeur des travaux publics.

6.00 DEMANDES ECRITES ET VERBALES

6.01 Demandes de consentement municipal (Bell)

ATTENDU QUE Bell Canada a soumis deux demandes de consentement pour l'installation de fibre optique dans différentes rues de la Municipalité;

Rés. #2014-183

SUR PROPOSITION DE : LUCIE GAUTHIER
APPUYEE PAR : SYLVAIN PAQUIN

IL EST RÉSOLU de mandater la directrice générale pour signer et acheminer les autorisations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.02 Campagne de financement 2014 du Centre d'archives Monseigneur-Antoine-Racine

ATTENDU QUE le Centre d'archives Monseigneur-Antoine-Racine du Regroupement des archives du Séminaire de Sherbrooke et de l'Archidiocèse de Sherbrooke a cheminé une demande d'aide financière pour sa campagne annuelle,

Rés. #2014-184

SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER
APPUYEE PAR : SYLVAIN PAQUIN

IL EST RÉSOLU de ne pas contribuer à cette campagne de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.03 Publicité dans le Journal l'Étincelle

ATTENDU QUE le Journal l'Étincelle publie un cahier spécial sur les Municipalités, dans l'édition du 5 juin prochain;

ATTENDU QUE le comité organisateur du 150^e de Stoke a accepté de contribuer pour un montant de 100 \$;

Rés. #2014-185

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU de prendre une publicité grand format au coût de 219 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.00 RAPPORT DES COMITES

VOIRIE

Appels d'offres pour l'entretien des fossés

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été distribué conformément à la Loi;

Rés. #2014-186

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN
APPUYEE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU d'octroyer le contrat de profilage des fossés sur environ 6000 mètres à Excavation Steve Leblanc pour un coût unitaire de 4,37 \$/mètre linéaire, plus taxes. Le directeur des travaux publics verra à faire un suivi au conseil si des travaux supplémentaires sont nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appels d'offres pour la location horaire de machinerie et de camions

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été distribué conformément à la Loi;

Rés. #2014-187

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYEE PAR : SYLVAIN PAQUIN

IL EST RÉSOLU de faire affaire avec le plus bas soumissionnaire disponible selon les besoins, le type de machine nécessaire et les disponibilités, pour un budget maximal de 44 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appels d'offres pour l'achat d'une réserve de gravier

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été distribué conformément à la Loi;

Rés. #2014-188

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN
APPUYEE PAR : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU d'acquérir, auprès de Graymont, une réserve de 6000 tonnes de MG-20B au coût de 7,50 \$ la tonne, plus taxes, pour un montant total de 51 738,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IMMOBILISATIONS

Contrat d'entretien préventif

ATTENDU l'offre de contrat d'entretien préventif pour les équipements de climatisation au bureau municipal;

Rés. #2014-189

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT

APPUYÉE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU de ne pas prendre de contrat d'entretien d'air climatisé pour le bureau municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remplacement de fenêtres au bureau municipal

Rés. #2014-190

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT

APPUYÉE PAR : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU de faire remplacer, par M. Denis Gosselin, 13 Thermos au bureau municipal, au coût total de 2290,30 \$ incluant la pose et les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS

Installation d'une toilette chimique au parc Phaneuf

ATTENDU les travaux d'aménagement au Parc 3R;

ATTENDU QUE certains groupes utilisent le terrain au Parc Phaneuf pour leurs pratiques et matchs;

Rés. #2014-191

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYÉE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU de louer une toilette chimique pour le Parc Phaneuf, au coût de 270 \$ plus taxes pour une période de deux mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat d'un filet protecteur pour le terrain de soccer

Rés. #2014-192

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYÉE PAR : DANIEL DODIER

IL EST RÉSOLU de mandater la coordonatrice aux loisirs de demander des soumissions pour l'achat d'un filet de protection pour couvrir une hauteur de 5 à 7 mètres, entre les deux poteaux de lumières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Steeves Mathieu fait la lecture du rapport mensuel du directeur du service incendie

8.00 TRESORERIE

Salaires

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose les rapports faisant état des dépenses autorisées pendant la période du mois de mai 2014, ce, en vertu des règlements de délégation pour les employés municipaux, art. 961 CMQ;

Rés. #2014-193

SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER
APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU d'approuver les salaires du mois de mai 2014 pour un montant de 27 607,11 \$ selon un rapport déposé par la secrétaire-trésorière ;

Salaires mai 2014 employés (chèques #201400205 à 201400263)	27 607,11 \$
--	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Comptes à payer

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose les rapports faisant état des dépenses autorisées pendant la période du mois de mai 2014, ce, en vertu des règlements de délégation pour les employés municipaux, art. 961 CMQ;

Rés. #2014-194

SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER
APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU d'accepter les listes des comptes à payer :

2014-06A	Comptes à payer en date du 2 juin 2014	165 301,36 \$
2014-05B	Comptes payés depuis le 5 mai 2014	51 528,87 \$

IL EST RÉSOLU d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.00 AVIS DE MOTION

9.01 Règlement N° 495 relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire dans certains secteurs

Avis de motion est donné par Lucie Gauthier qu'à une séance éventuelle, le règlement N° 495 relatif à un programme de crédit de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire et les constructions neuves sera adopté.

10.00 ADOPTION DES REGLEMENTS

10.01 Règlement N° 494 relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke peut accorder un programme d'incitatifs fiscaux et financiers pour les entreprises visant à s'établir sur son territoire ou à agrandir ou moderniser leurs installations en vue de stimuler l'activité économique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à cet effet par Lucie Gauthier lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2014;

Rés. #2014-195

SUR PROPOSITION DE : LUCIE GAUTHIER
APPUYEE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 : NOM DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « *Règlement relatif à un programme de crédit de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises* ».

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

- «Officier responsable» : La directrice générale ou toute autre personne désignée par le Conseil.
- «Municipalité» : La Municipalité de Stoke
- «Personnes admissibles» : Toute personne qui exploite dans un but lucratif une entreprise privée, ou qui est une coopérative, et qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble visé, au sens de l'article 92.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).

ARTICLE 3 : PROGRAMME

En vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité adopte un programme d'aide sous forme de crédit de taxes.

SECTION I - PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES

ARTICLE 4 : OBJET DU PROGRAMME DE CRÉDITS DE TAXES

En vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la Municipalité adopte un programme de crédit de taxes pour compenser l'augmentation des taxes foncières, ci-après appelé «programme» pour favoriser, sur l'ensemble de son territoire, l'implantation et la croissance d'entreprises privées ou de coopératives œuvrant dans les secteurs des activités mentionnées à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 : IMMEUBLES VISÉS

Sous réserve des restrictions prévues par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), est admissible au programme tout immeuble comprenant un bâtiment occupé partiellement ou totalement par un usage correspondant à l'une quelconque des utilisations des biens-fonds contenues dans les rubriques suivantes, décrites dans le document «*Manuel d'évaluation foncière du Québec*, volume 3-A (2^e édition), codification, mise à jour n^o 7, ministère des Affaires municipales et des Régions, janvier 2006»:

- 1^o «2-3 INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES»
- 2^o «41 Chemin de fer et métro»
- 3^o «42 Transport par véhicule automobile (Infrastructure)», sauf «4291 Transport par taxi» et «4292 Service d'ambulance»
- 4^o «43 Transport par avion (infrastructure)»
- 5^o «44 Transport maritime (infrastructure)»
- 6^o «47 Communication, centre et réseau»
- 7^o «6348 Service de nettoyage de l'environnement»
- 8^o «6391 Service de recherche, de développement et d'essais»
- 9^o «6392 Service de consultation en administration et en affaires»
- 10^o «46592 Service de génie»
- 11^o «6393 Service éducationnel et de recherche scientifique*
- 12^o «6831 École de métiers (non intégrée à une polyvalente)»
- 13^o «6838 Formation en informatique»
- 14^o «71 Exposition d'objets culturels»
- 15^o «751 Centre touristique»
- 16^o « Entreprise du secteur privé qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble autre qu'une résidence »

ARTICLE 6 : TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux admissibles sont les travaux de construction, de transformation, de rénovation ou d'agrandissement d'un bâtiment qui respectent les conditions suivantes :

- 1^o L'exécution des travaux ne débute qu'après l'émission du permis de construction;
- 2^o Les travaux sont commencés dans les 180 jours suivant la délivrance du permis de construction;
- 3^o Les travaux sont complétés au plus tard douze mois après la date d'émission du permis de construction et réalisés en conformité du permis émis et de toutes dispositions des règlements municipaux.

ARTICLE 7 : CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Pour tout immeuble admissible en vertu des articles 4 et 5 et ayant fait l'objet de travaux admissibles en vertu de l'article 6, la Municipalité accorde des crédits de taxes dans le but de compenser, en tout ou en partie, l'augmentation des taxes foncières résultant de la réévaluation de cet immeuble à la suite de l'exécution de ces travaux. Cependant, de tels crédits de taxes ne sont accordés que si la réévaluation de l'immeuble a pour effet d'en hausser la valeur d'au moins 50 000 \$. Les montants et la période d'étalement des crédits de taxes sont déterminés de la manière décrite à l'article 8.

ARTICLE 8 : VARIATION DES MONTANTS DES CRÉDITS

Pour tout immeuble admissible ayant fait l'objet de travaux admissibles, les montants des crédits de taxes foncières et la période d'étalement de ces crédits sont les suivants :

- 1° Pour l'exercice financier de la Municipalité au cours duquel les travaux ont été complétés ainsi que pour le premier exercice financier de la Municipalité suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à 100 % de la différence entre le montant de la taxe qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant de la taxe qui est effectivement dû;
- 2° Pour le deuxième exercice financier de la Municipalité suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à 80 % de la différence entre le montant de la taxe qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant de la taxe qui est effectivement dû;
- 3° Pour le troisième exercice financier de la Municipalité suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à 60 % de la différence entre le montant de la taxe qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant de la taxe qui est effectivement dû;
- 4° Pour le quatrième exercice financier de la Municipalité suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à 40 % de la différence entre le montant de la taxe qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant de la taxe qui est effectivement dû.

ARTICLE 9 : CREDITS DE TAXES FONCIERES GENERALES

Si au cours de la période d'étalement dont il est fait mention à l'article 8, un nouveau rôle d'évaluation foncière est déposé conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), alors, pour les exercices financiers de la Municipalité suivant la date de ce dépôt, les montants des crédits de taxes foncières sont, s'il y a lieu, augmentés ou diminués proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de l'évaluation du bâtiment résultant du dépôt de ce nouveau rôle.

ARTICLE 10 : BÂTIMENT ABRITANT DES USAGES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Si un bâtiment est occupé ou est destiné à être occupé par plus d'un usage et que seulement un ou certains de ces usages sont admissibles, alors le montant des crédits de taxes est déterminé à l'annexe des immeubles non résidentiels déposée par l'évaluateur pour le ou les usages admissibles.

ARTICLE 11: SUBSTITUTION D'USAGES

Si, au cours d'une année d'imposition, dans un bâtiment, un usage est remplacé par un usage non admissible ou si, à l'inverse, un usage non admissible est remplacé par un usage admissible, l'attribution, l'annulation ou la modification du montant des crédits de taxes en découlant n'est effectuée qu'à compter de l'année d'imposition suivante sauf si l'évaluation de l'immeuble est modifiée à la suite de travaux.

ARTICLE 12 : IMMEUBLES NON IMPOSABLES

Ne sont pas admissibles à des crédits de taxes les immeubles non imposables en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 13 : REQUÊTE

Toute personne qui désire être inscrite au programme doit, à cette fin, soumettre à l'officier responsable une requête dans la forme prescrite à l'Annexe A. Cette requête doit être accompagnée de la demande de permis de construction ainsi que des plans et devis requis pour l'émission du permis de construction.

ARTICLE 14 : CONFIRMATION DE L'ADMISSIBILITÉ

Lors de l'émission du permis de construction, l'officier responsable confirme au requérant l'admissibilité de son immeuble au programme.

ARTICLE 15 : CONTESTATION DE LA VALEUR D'UN IMMEUBLE

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière, relative à un immeuble pouvant faire l'objet de crédit de taxes en vertu du présent règlement, est contestée, les crédits de taxes ne sont accordés qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

ARTICLE 16 : MODE DE PAIEMENT ET ARRÉRAGES DE TAXES

Pour bénéficier du crédit de taxes, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble visé par le programme doit avoir acquitté toutes taxes et modes de tarification comprenant les arrérages et intérêts imposés ou exigés en regard de son immeuble. Le crédit est alors transféré annuellement au propriétaire ou à l'occupant, le cas échéant. Ce remboursement est alors assimilé à un crédit de taxes au sens de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. C-47.1).

ARTICLE 17 : INTERRUPTION DE L'AIDE ACCORDÉE

Si la personne bénéficiant du programme cesse ses opérations, fait cession de ses biens, est mise en faillite ou en liquidation, devient insolvable ou est en défaut de rencontrer l'une quelconque des conditions d'admissibilité mentionnée au règlement, la Municipalité cessera de créditer le compte de taxes de l'immeuble visé à compter de l'événement.

L'interruption du crédit de taxes pourra être levée uniquement si les conditions sont rencontrées à nouveau par la personne mentionnée au premier alinéa. Dans ce cas, le temps d'interruption est calculé dans le terme du crédit de taxes.

ARTICLE 18 : TRANSFERT DE L'AIDE

Le crédit de taxes est transférable dans le cas d'une vente du bâtiment ou de l'entreprise à la condition que les activités qui s'exercent dans le bâtiment soient des activités énumérées à l'article 5.

ARTICLE 19 : REMBOURSEMENTS

Lorsqu'au cours d'un exercice financier de la Municipalité, un crédit de taxes relatif à un immeuble est accordé, après que le montant total des taxes pour cet exercice financier ait été payé, alors ce crédit fait l'objet d'un remboursement au propriétaire de l'immeuble; ce remboursement demeure un crédit de taxes au sens de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).

SECTION II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 20 : RÉCLAMATION AU BÉNÉFICIAIRE

La Municipalité peut réclamer au bénéficiaire le remboursement du crédit de taxes accordé en vertu du présent règlement et de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, si l'une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée.

ARTICLE 21 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

La *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (L.R.Q., chapitre 1-15) ne s'applique pas à une aide accordée en vertu du programme d'aide édicté dans le présent règlement et découlant de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ARTICLE 22 : VALEUR TOTALE ET VALEUR ANNUELLE MOYENNE DES CRÉDITS

La valeur totale des crédits de taxes pouvant être accordés en vertu du programme est fixée à 100 000 \$, la moyenne annuelle de cette valeur ne pouvant excéder 25 000 \$.

ARTICLE 23: DURÉE DU PROGRAMME

Le programme a effet à compter de son entrée en vigueur et a effet jusqu'au 31 décembre 2018. Cependant, les propriétaires qui auront demandé un permis de construction avant le 31 décembre 2018 et dont la date de mise en chantier sera également antérieure à cette date, pourront recevoir la subvention après cette date selon les conditions et modalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 24 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02 Second projet du règlement N° 493 modifiant le règlement de lotissement N° 461

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Stoke;

ATTENDU QU'une séance publique sur le premier projet du règlement N° 493 modifiant le règlement de lotissement N° 461 s'est tenue ce jour;

SUR PROPOSITION DE : LUCIE GAUTHIER
APPUYÉE PAR : SYLVAIN PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter le second projet du règlement N° 493 modifiant le règlement de lotissement N° 461, sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03 Adoption du règlement d'emprunt N° 485 pour la construction de rues dans le développement domiciliaire Les Sommets du village au montant de 265 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2013;

Rés. #2014-197

SUR PROPOSITION DE : LUCIE GAUTHIER
APPUYÉE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU que le règlement d'emprunt N° 485 est adopté comme suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à financer des infrastructures routières pour un montant de 265 000 \$, le tout tel que plus amplement décrit dans l'estimé préparé par Les Consultants S.M. inc. et dans le contrat signé entre Excavation M. Toulouse et le promoteur 9243-4695 Québec inc. en date du 3 octobre 2013 joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A », de même que dans la soumission de Excavation M. Toulouse inc. datée du 30 mai 2014 pour la construction d'un ponceau, jointe aux présentes comme Annexe « B ».

Article 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 1, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 265 000 \$ sur une période de vingt ans.

Article 3

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 15 octobre de l'année de l'émission des titres ou précédant le renouvellement du prêt. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le secteur visé par les travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

11.01 Interruption du service de transport collectif pour le mois de juillet

ATTENDU l'achalandage du service de transport collectif au cours des mois d'été;

ATTENDU les coûts de maintien d'un tel service;

Rés. #2014-198

SUR PROPOSITION DE : LUCIE GAUTHIER

APPUYÉE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU d'interrompre le service de transport collectif de taxibus du 28 juin au 3 août inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.02 Signature de l'entente Volet 2 avec M. Marcel Côté

ATTENDU les modalités prévues au règlement 2000-374 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a déjà signé avec le promoteur, M. Marcel Côté, l'entente volet I;

ATTENDU QUE la plupart des obligations prévues à l'entente volet I ont été complétées par le promoteur et l'ingénieur mandaté par la Municipalité;

ATTENDU QU'un aspect du projet doit toutefois être éclairci avant de permettre au promoteur de poursuivre son projet;

Rés. #2014-199

SUR PROPOSITION DE : LUCIE GAUTHIER

APPUYÉE PAR : DANIEL DODIER

IL EST RÉSOLU de mandater la directrice générale de poursuivre les discussions avec le promoteur et l'ingénieur mandaté sur le projet afin de trouver une solution qui satisferait les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.03 Modification de la résolution #2014-171 (Congrès FQM)

ATTENDU QUE le maire, à titre de préfet de la MRC, voit son inscription au congrès de la FQM remboursée par la MRC du Val-Saint-François;

Rés. #2014-200

SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER

APPUYÉE PAR : MARIO CARRIER

IL EST RÉSOLU de modifier la résolution #2014-171 afin de prévoir le paiement de deux inscriptions au congrès de la FQM en septembre prochain;

IL EST RÉSOLU de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement du maire et des deux conseillers qui participeront au congrès, selon les modalités prévues à la politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.04 Entretien du parc Phaneuf et du rond de pelouse de la rue Baldini

ATTENDU QUE des invitations ont été distribuées aux résidents des secteurs Baldini et Phaneuf afin d'obtenir des offres de service pour l'entretien de ces parcs de quartier;

ATTENDU QU'un total de cinq soumissions a ainsi été obtenu;

Rés. #2014-201

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN

APPUYÉE PAR : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU d'octroyer le contrat d'entretien du parc Phaneuf à Philippe Andrew Pinkos au coût de 479 \$;

IL EST RÉSOLU d'octroyer le contrat d'entretien du rond de pelouse de la rue Baldini à David Laroche, au coût de 420 \$;

IL EST RÉSOLU d'acheminer une copie de la présente résolution à l'assureur de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.05 Appel d'offres pour le remplacement d'un pont transversal de la Route 216

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été diffusé conformément à la Loi pour le remplacement d'une conduite sous la Route 216;

ATTENDU QUE l'ingénieur en charge de la préparation des plans et devis a confirmé la conformité de la plus basse soumission reçue;

ATTENDU QUE le coût des travaux est inclus dans le règlement d'emprunt N° 485;

Rés. #2014-202

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN

APPUYÉE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU d'octroyer le contrat de remplacement d'un pont transversal de la Route 216 à Excavation M. Toulouse inc. au coût de 51 163,88 \$ incluant les taxes, conditionnellement à l'acceptation du Règlement d'emprunt N° 485 et à l'autorisation des travaux par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.06 Partenariat dans le cadre de l'acquisition du Camp St-Pat's

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis aux administrateurs du Camp St-Pat's une offre d'achat, lequel prend fin le 26 juin prochain;

ATTENDU les pourparlers entamés entre la Municipalité, les représentants des St-Pat's Old Boys et un organisme à but non-lucratif d'envergure provinciale venant en aide aux enfants, concernant un projet d'acquisition du Camp;

Rés. #2014-203

SUR PROPOSITION DE : LUCIE GAUTHIER

APPUYÉE PAR : MARIO CARRIER

IL EST RÉSOLU de mandater la directrice générale pour transmettre à l'organisme visé et à la St. Pat's Old Boys Association les demandes de la Municipalité dans le cadre de cette éventuelle transaction;

IL EST RÉSOLU de prolonger la période de l'offre d'achat jusqu'au 15 septembre prochain afin de permettre aux deux organismes de poursuivre leurs négociations;

IL EST RÉSOLU qu'advenant une entente entre l'Association et le tiers, la Municipalité retire son offre d'achat déposée le 24 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.07 Échange d'immeubles

ATTENDU la résolution #2013-387;

ATTENDU les pourparlers entamés entre la Municipalité et les propriétaires et qu'une entente de principe est intervenue entre les parties;

Rés. #2014-204

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT

APPUYÉE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU d'accepter de céder le lot 12D-P Rang 7 Cadastre de Stoke contre un immeuble de même superficie dans une partie du lot 10A-P Rang 7, Cadastre de Stoke afin d'y aménager un rond de virée conforme aux normes, conditionnellement au partage des frais d'arpentage et de notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.00 DEPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

12.01 Rapport – inspecteur municipal

Les élus prennent connaissance du document.

12.02 Rapport – directeur des travaux publics et services techniques

Les élus prennent connaissance du document.

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

13.01 Retrait d'un téléphone public

ATTENDU QUE Bell Canada a acheminé un avis à l'effet que le téléphone public situé devant le centre communautaire n'est pratiquement pas utilisé;

ATTENDU QUE le maintien de ce service représenterait des coûts de 50 \$ par mois;

Rés. #2014-205

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYEE PAR : DANIEL DODIER

IL EST RÉSOLU l'autoriser le retrait du téléphone public devant le centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.02 Renouvellement de l'adhésion au Cogesaf

Rés. #2014-206

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT

APPUYEE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU de renouveler l'adhésion de la Municipalité au Conseil de la gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François pour l'année 2014-2015, au coût de 50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.00 INVITATIONS

14.01 Soirée de formation et d'information du Carrefour action municipale et famille

M. Sylvain Chabot sera présent à cet événement le 18 juin prochain à Asbestos. L'activité est sans frais.

14.02 Assemblée générale annuelle du Pont

Les élus prennent connaissance de l'invitation.

14.03 Tournoi de golf des gens d'affaires du Val-Saint-François

Rés. #2014-207

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU d'acheter deux billets « golf et souper » pour Daniel Dodier et Sylvain Chabot, et un billet souper seulement pour la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.04 Visite de l'entreprise Location Windsor

Les élus prennent connaissance de l'invitation.

15.00 VARIA

Pas de sujet.

16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Normand Guertin fait mention qu'un responsable chez Bell lui a dit qu'en 2014, une antenne cellulaire serait installée à l'intersection de la Route 216 et le chemin Poulin.

17.00 FERMETURE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

Rés. #2014-208

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYEE PAR : MARIO CARRIER

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 21 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ